Préalables à l'inscription

- Avant d'inscrire un enfant, vous devez connaître <u>L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET LA CLASSE</u> qu'i fréquentera à la prochaine rentrée.
- Dans le cadre d'une garde alternée, joindre obligatoirement la photocopie de la décision relative à la garde de l'enfant et l'adresse des deux parents ou, à défaut, une attestation sur l'honneur cosignée.

ATTENTION : en cas de défaut d'inscription, un enfant n'est pas couvert par l'assurance trajet.